

DECISION N° 2022-15

Portant approbation d'un marché à procédure adaptée

Marché n°2022-11 – Vérification et révision périodiques des instruments de pesage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la loi n°2007-1787 modifiée du 20 Décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU les seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1^{er} janvier 2022, publiées au JOUE du 11 novembre 2021,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 800 000 € par marché, quelle que soit la procédure et après décision de la Commission d'Appel d'Offres si nécessaire,

VU les crédits inscrits aux articles 6156 et 61551 du budget annexe du SIVOM Collecte ordures ménagères,

VU l'estimation prévisionnelle de 25 000 € H.T par an, soit 100 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché, soit 3 ans et 9.5 mois maximum,

VU la consultation lancée le 23 février 2022 sur le site du BOAMP, puis le même jour sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://marchespublics.landespublic.org>,

VU la date limite de remise des offres fixée au 14 mars 2022 à 12 heures,

CONSIDERANT qu'il a été procédé à l'ouverture des offres le 14 mars 2022,

CONSIDERANT les résultats constatés par les services chargés de l'analyse financière et technique et la présentation faite à la commission Commande Publique le 18 mars 2022,

CONSIDERANT que les candidats non retenus ont été informés du refus de leur offre par courrier en date du 18 mars 2022, notifié le 18 mars 2022 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics,

CONSIDERANT l'obligation d'assurer la vérification périodique des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique (IPFNA) à intervalles d'un an, afin de respecter les exigences réglementaires,



Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver le marché n°2022-II relatif à la vérification et la révision périodiques des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique (IFPNA), installés sur les bennes à ordures ménagères, réalisées à intervalles d'un an, conclu avec la société LEVAUFRE de IBOS (65) pour un montant estimatif annuel de 20 866.20 € H.T, à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2022, reconductible par tacite reconduction d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans et 9.5 mois maximum,
- de signer le marché et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 18 mars 2022

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 20/03/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Fiche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.